



Facture

23-11-185

Villeneuve d'Ascq, le 30/11/2023

THERBAUT
2 rue de l'Epine
59650 Villeneuve d'Ascq
France
Tel : 06 61 87 57 51
Thomas Herbaut
thomas@therbaut.fr

CMA
50 rue Gutenberg - ZC du grand pont

13640 La roque d antheron
France

| Réf | Description | Prix unitaire | Quantité | Montant HT |
|--------|---|---------------|----------|------------|
| DESSIN | Prestation dessin Modification prototype - 06/11/2023 | 50,00 € | 4 h | 200,00 € |

Modalités et conditions de règlement :

Par prélèvement ou par virement bancaire

Code B.I.C : SNNNFR22XXX

Code I.B.A.N : FR76 1741 8000 0100 0034 5572 334

Consultez cette facture en vous rendant à l'adresse suivante :

<https://axonaut.com/document/8RSYM59FTMTCTD3T>

La présente facture sera payable au plus tard le : 30/12/2023

Passé ce délai, sans obligation d'envoi d'une relance, conformément à l'article L441-10 II du Code de Commerce il sera appliqué une pénalité calculée à un taux annuel de 10%. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ sera aussi exigible. Escompte pour paiement anticipé : néant. Les opérations donnant lieu à facture sont constituées exclusivement de prestations de services.

| | |
|------------------|-----------------|
| Total HT | 200,00 € |
| TVA 20,00% | 40,00 € |
| Total TTC | 240,00 € |



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

entre professionnels

Applicables à compter du 01 janvier 2023

Clause n° 1 : Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société THERBAUT et de son client dans le cadre de la vente de prestations de service suivantes :

- assistance à la réalisation de plans 2d et 3d (y compris les prises de mesure sur site)
- assistance à la préparation des différents documents (PC, PCM, AT)

Toute acceptation du devis/bon de commande en ce compris la clause « Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente ci-annexées » implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n°2 : Commande

- Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par la signature du devis par le représentant légal du Client ou toute personne dûment habilitée à cet effet.
- Lorsqu'une commande est transmise à la société THERBAUT, celle-ci ne pourra être modifiée qu'avec l'accord écrite de la société THERBAUT. Dans ce cas, les délais de livraison initialement prévus au devis ne pourront être tenu.
- Dans certains cas, et à défaut de signature d'un bon de commande, le mail demandant la réalisation des modifications fera office de bon de commande. Une facturation dites « au temps passé » sera mis en place.

Clause n° 3 : Livraison

La livraison est effectuée :

soit par l'envoi d'un mail contenant l'ensemble des livrables

soit par l'envoi d'un lien permettant de récupérer les livrables

Le lien aura une validé de 30 jours.

Un retard de livraison ne pourra être imputé à la société THERBAUT si le client ne fourni pas les éléments nécessaires à la bonne réalisation de sa mission.

Clause n° 4 : Prix

Les prix des prestations de service sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société THERBAUT s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n°5 : Facturation

Toute prestation fera l'objet d'une facturation. Celle-ci sera délivrée par mail au plus tard, le dernier jour du mois de la livraison.

Dans le cas, d'une facturation dite « au temps passé », une facture sera établie le dernier de jours mois.

Clause n° 6 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 7 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

Soit par chèque bancaire libellé à l'ordre de « THERBAUT »

Soit par virement bancaire (les coordonnées bancaires fournies sur la facture) ;

Les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

Paiement à 30 jours fin de mois suivant la réception de la facture.

Clause n° 8 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations livrées à l'échéance, l'acheteur doit verser à la société THERBAUT une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-10 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 9 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société THERBAUT

Clause n° 10 : Clause de réserve de propriété

La société THERBAUT conserve la propriété des documents vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires.

Clause n° 11 : Force majeure

La responsabilité de la société THERBAUT ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 12 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de LILLE